



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE  
TÉL. 05 59 81 79 28  
FAX 05 59 81 83 23

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multi-activités de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

1

**PRÉSENTS:** Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maitée BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Jean BERLANGA, Patrick CICCIA, Béatrice TROUILH, David BARADAT, Patricia ISAFAMBA, Jean-Paul ELISSALDE, Marion JUNGAS, Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ.

### **PROCURATIONS :**

Adèle DUPÉ	procuration à Patricia ISAFAMBA
Emmanuelle ROMANE	procuration à Maitée BALZANO
Sophia MORAIS	procuration à David BARADAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** David BARADAT

Nombre de conseillers : 15      Présents : 12      Nombre de suffrages exprimés : 15

### **Objet 1 : Incorporation lotissement Jardins des Pyrénées**

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement "Les Jardins des Pyrénées" est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts.

Le Maire précise que cette voie appartient à Monsieur Pierre BERGEROU et est cadastrée section BL n° 282, 283, 285 et 287, d'une superficie totale de 26 a 01 ca.

Il expose que l'accord des colotis a été obtenu.

Le Maire ajoute qu'il conviendrait également de classer dans la voirie communale les parcelles cadastrées section BL n° 116 et 236 appartenant à la COMMUNE et constituant le terrain d'assiette d'une partie de la rue du Soulor et de l'Impasse du Gabizos.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND** en considération le projet :

- d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement "Les Jardins des Pyrénées" ;
- d'incorporation et de classement dans la voirie communale des parcelles cadastrées BL 116 et 236 appartenant à la COMMUNE et constituant le terrain d'assiette d'une partie de la rue du Soulor et de l'Impasse du Gabizos.

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

**Objet 2 : ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME RENOVATION EP (DEPARTEMENT) 2020  
APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 20REP010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage Public (Rénovation) lié au Renforcement Urbain (19RU073)-poste DAUGAS.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	23 184,38 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 318,44 €
- frais de gestion du SDEPA	966,02 €
TOTAL	26 468,84 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	14 876,65 €
- F.C.T.V.A.	4 183,48 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt SDEPA(*)	6 442,69 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	966,02 €
TOTAL	26 468,84 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Objet 3 : ELECTRIFICATION RURALE – OPTION A 2020- Programme Génie Civil Communications  
Electroniques Option A 2020  
APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 20TE017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie Civil lié au Renforcement Urbain (19RU073)-poste DAUGAS.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 \". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité,**

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	14 790,64 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 479,06 €
- frais de gestion du SDEPA	616,28 €
TOTAL	16 885,98 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur Emprunt par le Syndicat (*)	16 269,70 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	616,28 €
TOTAL	16 885,98 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses \"Fonds libres\", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

<b>OBJET 4 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2021</b> <b>APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EP004</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'Eclairage Public lié au renforcement du poste P15 BUESA (lié au 19RE104)

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2021 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	68 276,64 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	6 827,66 €
- frais de gestion du SDEPA	2 844,86 €
TOTAL	77 949,16 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	21 000,00 €
- F.C.T.V.A.	12 320,11 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur <b>EMPRUNT SDEPA</b>	41 784,19 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 844,86 €
TOTAL	77 949,16 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

<b>OBJET 5 :</b>	ELECTRIFICATION RURALE - Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20TE117
------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie Civil lié au Renforcement du poste P15 BUESA (DAC) (19 RE 104)

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	40 221,73 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 022,17 €
- frais de gestion du SDEPA	1 675,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 919,81 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur Emprunt par le SDEPA (*)	44 243,90 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 675,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 919,81 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Objet 6 : Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)**

Le Maire expose à l'assemblée que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat (SDEPA) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la collectivité de LEE souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de **0,25 € par habitant et par an soit un coût total de 330.00 €**, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✎ de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service. Pour ce faire, il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.
- ✎ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

**Objet 7 : Convention de mission d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que le CAUE des Pyrénées-Atlantiques est un organisme d'utilité publique, créé par la loi du 3 janvier 1977, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, au développement durable, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil aux particuliers et d'aide à la décision des collectivités locales. Il a été mis en place par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques le 27 février 1978.

Le projet d'aménagement paysager et piétonnier du cœur de village nécessite d'être accompagné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64).

Une convention doit intervenir pour formaliser cet accompagnement.

Elle porte sur une durée de 12 mois, renouvelable. Dans l'éventualité où, durant la durée de la convention, des missions complémentaires seraient envisagées ou émergeraient en raison de la complexification de la mission, un ou plusieurs avenants modificatifs seront proposés. De même, si la durée de la mission initiale ou des missions complémentaires se prolonge au-delà du délai de la convention, son renouvellement fera l'objet d'un avenant.

L'accompagnement du CAUE 64, dans le cadre de cette convention, est gracieux, sans contrepartie exigible de l'une ou de l'autre des parties signataires.

De son côté, la collectivité, par la signature de la présente convention, s'engage à devenir membre du CAUE 64 pour l'année 2021. Le montant de l'adhésion, fixé par l'Assemblée générale du CAUE 64, s'élève à 660 €.

Il sera versé par la collectivité sur présentation d'une demande de paiement au démarrage de la convention, sauf dans le cas où la collectivité serait déjà adhérente au moment de la signature.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confier au CAUE 64 la mission d'accompagnement du projet d'aménagement paysager et piétonnier du cœur de village
- de l'autoriser à signer la convention correspondante

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **1 abstention, 14 voix Pour**

- **APPROUVE** la mission d'accompagnement du CAUE, pour le projet d'aménagement paysager et piétonnier du cœur de village
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de missions d'accompagnement avec le CAUE.

<b>Objet 8: approbation de l'attribution de compensation 2020 dans le cadre du transfert de la compétence Eaux pluviales</b>
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que le conseil communautaire du 17 décembre 2020 a fixé le montant des attributions de compensations définitives 2020 au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La compétence Eaux pluviales a été transférée à la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les charges relatives à ce transfert ont été évaluées comme suit :

- Prise en charge de 50 % des charges d'exploitation (fonctionnement) par la CDAPBP et 50% par les communes au travers d'une retenue sur leur attribution de compensation
- Prise en charge des investissements par la CDAPBP

Le tableau en annexe expose le montant de l'attribution de compensation modifiée pour l'année 2020.



## AC 2020 DEFINITIVE ET AC 2021 PROVISOIRE - CA PAU BEARN PYRENEE

COMMUNES	AC 2019 FONCTIONNEMENT Définitive A		VOIRIE CLECT 2014 B		EAUX PLUVIALES C		REFUGE ANIMALIER Sans retenue de charges D		AC 2020 FONCTIONNEMENT Définitive A-B-C-D = E		VOIRIE CLECT 2014 F		AC 2021 FONCTIONNEMENT Provisoire E-F		AC 2020 INVESTISSEMENT Définitive OPAH RU		AC 2021 INVESTISSEMENT Provisoire OPAH RU			
ARTIGUELOUTAN	47 961,18	0,00	1 853,00	0,00	1 853,00	0,00	46 106,18	0,00	46 106,18	0,00	48 108,18	0,00	48 108,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
BILLERE	1 067 993,23	1 767,91	29 148,00	807,69	29 148,00	1 767,91	1 037 071,32	1 767,91	1 037 071,32	1 767,91	1 037 071,32	1 767,91	1 037 071,32	1 767,91	1 037 071,32	1 037 071,32	1 037 071,32	1 037 071,32	1 037 071,32	
BIZANOS	1 196 598,97	807,69	14 215,00	807,69	14 215,00	807,69	1 191 576,98	807,69	1 191 576,98	807,69	1 191 576,98	807,69	1 191 576,98	807,69	1 191 576,98	1 191 576,98	1 191 576,98	1 191 576,98	1 191 576,98	
GAN	511 538,01	118,36	2 607,00	118,36	2 607,00	118,36	508 812,65	118,36	508 812,65	118,36	508 812,65	118,36	508 812,65	118,36	508 812,65	508 812,65	508 812,65	508 812,65	508 812,65	
GELOS	166 082,40	610,63	9 015,00	610,63	9 015,00	610,63	156 466,77	610,63	156 466,77	610,63	156 466,77	610,63	156 466,77	610,63	156 466,77	156 466,77	156 466,77	156 466,77	156 466,77	
IDRON	666 133,42	896,71	15 335,00	896,71	15 335,00	896,71	649 961,71	896,71	649 961,71	896,71	649 961,71	896,71	649 961,71	896,71	649 961,71	649 961,71	649 961,71	649 961,71	649 961,71	
JURANCON	1 176 748,89	3 431,14	19 599,00	3 431,14	19 599,00	3 431,14	1 153 728,75	3 431,14	1 153 728,75	3 431,14	1 153 728,75	3 431,14	1 153 728,75	3 431,14	1 153 728,75	1 153 728,75	1 153 728,75	1 153 728,75	1 153 728,75	
LEE	30 158,36	0,00	3 689,00	0,00	3 689,00	0,00	26 469,36	0,00	26 469,36	0,00	26 469,36	0,00	26 469,36	0,00	26 469,36	26 469,36	26 469,36	26 469,36	26 469,36	
LESCAR	5 113 826,19	4 440,09	30 537,00	4 440,09	30 537,00	4 440,09	5 078 801,10	4 440,09	5 078 801,10	4 440,09	5 078 801,10	4 440,09	5 078 801,10	4 440,09	5 078 801,10	5 078 801,10	5 078 801,10	5 078 801,10	5 078 801,10	
LONS	6 575 137,80	6 721,56	54 831,00	6 721,56	54 831,00	6 721,56	6 513 585,24	6 721,56	6 513 585,24	6 721,56	6 513 585,24	6 721,56	6 513 585,24	6 721,56	6 513 585,24	6 513 585,24	6 513 585,24	6 513 585,24	6 513 585,24	
MAZERES-LEZONS	146 060,20	0,00	6 195,00	0,00	6 195,00	0,00	139 865,20	0,00	139 865,20	0,00	139 865,20	0,00	139 865,20	0,00	139 865,20	139 865,20	139 865,20	139 865,20	139 865,20	
OUSSE	30 127,74	0,00	4 148,00	0,00	4 148,00	0,00	25 979,74	0,00	25 979,74	0,00	25 979,74	0,00	25 979,74	0,00	25 979,74	25 979,74	25 979,74	25 979,74	25 979,74	
PAU	2 902 142,57	24 826,39	179 331,00	24 826,39	179 331,00	24 826,39	2 697 955,18	24 826,39	2 697 955,18	24 826,39	2 697 955,18	24 826,39	2 697 955,18	24 826,39	2 697 955,18	2 697 955,18	2 697 955,18	2 697 955,18	2 697 955,18	
SENDETS	67 867,85	0,00	1 022,00	0,00	1 022,00	0,00	66 845,85	0,00	66 845,85	0,00	66 845,85	0,00	66 845,85	0,00	66 845,85	66 845,85	66 845,85	66 845,85	66 845,85	
ARBUS	57 348,92	0,00	3 872,00	0,00	3 872,00	0,00	54 083,92	0,00	54 083,92	0,00	54 083,92	0,00	54 083,92	0,00	54 083,92	54 083,92	54 083,92	54 083,92	54 083,92	
ARTIGUELOUVE	174 346,20	0,00	3 872,00	0,00	3 872,00	0,00	170 474,20	0,00	170 474,20	0,00	170 474,20	0,00	170 474,20	0,00	170 474,20	170 474,20	170 474,20	170 474,20	170 474,20	
AUBERTIN	83 885,86	0,00	444,00	0,00	444,00	0,00	83 241,86	0,00	83 241,86	0,00	83 241,86	0,00	83 241,86	0,00	83 241,86	83 241,86	83 241,86	83 241,86	83 241,86	
AUSSELLE	22 256,30	0,00	3 102,00	0,00	3 102,00	0,00	19 194,30	0,00	19 194,30	0,00	19 194,30	0,00	19 194,30	0,00	19 194,30	19 194,30	19 194,30	19 194,30	19 194,30	
BEYRIE EN BEARN	15 232,45	0,00	751,00	0,00	751,00	0,00	14 481,45	0,00	14 481,45	0,00	14 481,45	0,00	14 481,45	0,00	14 481,45	14 481,45	14 481,45	14 481,45	14 481,45	
BOUGARBER	43 230,93	0,00	2 900,00	0,00	2 900,00	0,00	40 330,93	0,00	40 330,93	0,00	40 330,93	0,00	40 330,93	0,00	40 330,93	40 330,93	40 330,93	40 330,93	40 330,93	
DENGUIN	189 479,46	0,00	4 523,00	0,00	4 523,00	0,00	194 956,46	0,00	194 956,46	0,00	194 956,46	0,00	194 956,46	0,00	194 956,46	194 956,46	194 956,46	194 956,46	194 956,46	
LARAIN	66 647,46	0,00	2 358,00	0,00	2 358,00	0,00	64 289,46	0,00	64 289,46	0,00	64 289,46	0,00	64 289,46	0,00	64 289,46	64 289,46	64 289,46	64 289,46	64 289,46	
POEY DE LEMAR	105 115,63	0,00	5 695,00	0,00	5 695,00	0,00	99 420,63	0,00	99 420,63	0,00	99 420,63	0,00	99 420,63	0,00	99 420,63	99 420,63	99 420,63	99 420,63	99 420,63	
SAINT FAUST	60 125,36	0,00	474,00	0,00	474,00	0,00	59 651,36	0,00	59 651,36	0,00	59 651,36	0,00	59 651,36	0,00	59 651,36	59 651,36	59 651,36	59 651,36	59 651,36	
SIROS	11 783,53	0,00	2 243,00	0,00	2 243,00	0,00	9 540,53	0,00	9 540,53	0,00	9 540,53	0,00	9 540,53	0,00	9 540,53	9 540,53	9 540,53	9 540,53	9 540,53	
UZEIN	245 649,29	0,00	3 980,00	0,00	3 980,00	0,00	241 669,29	0,00	241 669,29	0,00	241 669,29	0,00	241 669,29	0,00	241 669,29	241 669,29	241 669,29	241 669,29	241 669,29	
ARESSY	230 702,00	0,00	2 796,00	0,00	2 796,00	0,00	227 906,00	0,00	227 906,00	0,00	227 906,00	0,00	227 906,00	0,00	227 906,00	227 906,00	227 906,00	227 906,00	227 906,00	
BOSDARROS	127 564,90	0,00	1 730,00	0,00	1 730,00	0,00	125 854,90	0,00	125 854,90	0,00	125 854,90	0,00	125 854,90	0,00	125 854,90	125 854,90	125 854,90	125 854,90	125 854,90	
MELLON	113 255,00	0,00	1 419,00	0,00	1 419,00	0,00	111 836,00	0,00	111 836,00	0,00	111 836,00	0,00	111 836,00	0,00	111 836,00	111 836,00	111 836,00	111 836,00	111 836,00	
RONTIGNON	128 455,00	0,00	2 791,00	0,00	2 791,00	0,00	125 664,00	0,00	125 664,00	0,00	125 664,00	0,00	125 664,00	0,00	125 664,00	125 664,00	125 664,00	125 664,00	125 664,00	
UZOS	148 347,00	0,00	2 092,00	0,00	2 092,00	0,00	146 255,00	0,00	146 255,00	0,00	146 255,00	0,00	146 255,00	0,00	146 255,00	146 255,00	146 255,00	146 255,00	146 255,00	
<b>CA PAU BEARN PYRENEES</b>	<b>21 651 674,92</b>	<b>43 620,77</b>	<b>416 000,00</b>	<b>43 620,77</b>	<b>416 000,00</b>	<b>43 620,77</b>	<b>21 092 054,15</b>	<b>43 620,77</b>	<b>21 092 054,15</b>	<b>43 620,77</b>	<b>21 048 433,38</b>	<b>43 620,77</b>	<b>21 048 433,38</b>	<b>43 620,77</b>	<b>21 048 433,38</b>	<b>-353 632,89</b>	<b>363 632,89</b>	<b>-353 632,89</b>	<b>363 632,89</b>	
AC POSITIVE	21 651 674,92	0,00					21 092 054,15		21 092 054,15		21 048 433,38		21 048 433,38		21 048 433,38		363 632,89		363 632,89	
AC NEGATIVE							0,00		0,00											



Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce montant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **2 abstentions, 13 voix pour**

- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2020 dans le cadre du transfert de la compétence eaux pluviales.

### **Objet 9: autorisation de programme-projet Allée de l'église-Rue des Fontaines**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'espace public Allée de l'église et de la Rue des fontaines.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à **l'unanimité**,

#### **DÉCIDE**

- de créer une autorisation de programme pour le projet d'aménagement de l'espace public allée de l'église et de l'avenue des fontaines pour un montant maximum de 545 000 €.

- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>TOTAL</b>
Honoraires, études (art. 2031)	50 000 €	0 €	50 000 €
Travaux (art. 23..)	220 000 €	275 000 €	495 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 €</b>	<b>275 000 €</b>	<b>545 000 €</b>

### **Objet 10 : indemnités du Maire et des adjoints**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce

montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1er janvier 2020-circulaire du 9 janvier 2019) est de :

- 2006,93 € pour le Maire,
- 770,10 € pour chacun des Adjoints.

Compte tenu de la charge de travail, le Maire propose de revaloriser les indemnités versées au Maire et aux adjoints de la manière suivante :

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de **30 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Laurent BERGEROU 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **19,28 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Maïté BALZANO, 2<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de **16.71%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jérôme CAZENAVE, 3<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **16.71%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Adèle DUPÉ, 4<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de **16.71 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Le montant des indemnités totales imputé au compte 6531 pour l'année 2021 s'établira donc comme suit :

	IB1027	Indemnité Brute maximale		indemnité Brute Lée du 01-01-2021 au 30-04-2021		indemnité Brute Lée du 01-05-2021 au 31-12-2021	
		Annuel	mensuel	4 mois	mensuel	8 mois	mensuel
Maire	3 889,40	24 083,16	2 006,93	4 200,55	1 050,14	9 334,56	1 166,82
1er adjoint	3 889,40	9 241,21	770,10	1 944,70	486,18	6 000,00	750,00
2e adjoint	3 889,40	9 241,21	770,10	1 400,18	350,05	5 200,00	650,00
3e adjoint	3 889,40	9 241,21	770,10	1 400,18	350,05	5 200,00	650,00
4e adjoint	3 889,40	9 241,21	770,10	1 400,18	350,05	5 200,00	650,00
				<b>10 345,80</b>	<b>2 586,45</b>	<b>30 934,56</b>	<b>3 866,82</b>
				<b>Total 2021</b>		<b>41 280,36</b>	

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **3 voix contre, 12 voix Pour**

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;

- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,
- Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

DÉCIDE d'attribuer,

Au Maire : l'indemnité de fonction au taux de **30 %** du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,  
. A M. Laurent BERGEROU 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **19,28%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,  
A Mme Maïté BALZANO, 2<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de **16.71 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,  
A M. Jérôme CAZENAVE, 3<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **16.71%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,  
A Mme Adèle DUPÉ, 4<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de **16.71%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE

**Que les nouvelles valeurs prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2021**

- Que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- Que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- Que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

**Objet 11 : Approbation du Compte de Gestion 2020**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Où l'exposé du Maire le Conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, vote le compte de gestion 2020, le 14 avril 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## Objet 12 : Approbation du Compte administratif 2020

Réuni sous la présidence de Laurent BERGEROU, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **par 1 voix contre et 13 voix Pour**, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

#### Dépenses :

Prévu .....	1 331 167,78
Réalisé .....	965 439,58
Reste à réaliser .....	0,00

#### Recettes :

Prévu .....	1 331 167,78
Réalisé .....	785 670,85
Reste à réaliser .....	0,00

### Fonctionnement

#### Dépenses :

Prévu .....	918 432,77
Réalisé .....	590 873,83
Reste à réaliser .....	0,00

#### Recettes :

Prévu .....	918 432,77
Réalisé .....	913 179,34
Reste à réaliser .....	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement .....	- 179 768,73
Fonctionnement .....	322 305,51
<b>Résultat global :</b> .....	<b>142 536,78</b>

## Objet 13 : Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Didier RIVIERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 14 avril 2021

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : .....	160 803,74
- un excédent reporté de : .....	161 501,77
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....</b>	<b>322 305,51</b>

- un déficit d'investissement de : .....	179 768,73
- un déficit des restes à réaliser de : .....	0,00
Soit un déficit d'investissement de : .....	179 768,73

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT .....	<b>322 305,51</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068) .....	179 768,73
Résultat reporté en fonctionnement (002) .....	<b>142 536,78</b>

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit .....	179 768,73
---	------------

## Objet 14 : Vote des taxes locales 2021

Monsieur le Maire expose qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes.

En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur le bâti 2020 du département (13,47%) est transféré aux communes.

Le nouveau taux de la Taxe foncière Bâtie sans augmentation est de 28,77 % (**taux communal de 2020 : 15,30% + le taux départemental de 2020 : 13,47%**).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%), et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- **TFPB : 28,77 %** (taux communal de 2020 : 15,30% + le taux départemental de 2020 : 13,47%).
- **TFPNB : 34,59 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2021
- **FIXE** les taux pour l'année 2021 comme suit

Taxes	Bases 2020	Taux 2020	Produits 2020	Bases 2021	Taux 2021	Produits attendus 2021
Foncière (bâti)	1 492 000	15,30	228 123	1 506 000	<b>28,77 dont :</b> 15,30% (taux communal) 13,47% (taux départemental)	433 276
Foncière (non bâti)	16 500	34,59	5 707	15 121	34,59	6 122
Taxe habitation	2 537 764	11,23	289 173	TH		5 668
				Coefficient correcteur		89 971
	Total 2020		523003	Total 2021		535 037

## Objet 15 : Vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Didier RIVIERE, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, **1 voix contre, 2 abstentions et 12 Voix pour**

### Investissement

Dépenses : ..... 890 618,73 €  
Recettes : ..... 890 618,73 €

### Fonctionnement

Dépenses : ..... 864 536,78 €  
Recettes : ..... 864 536,78 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H16

Ont signé Mesdames et Messieurs,

<b>Didier RIVIERE</b>	<b>Laurent BERGEROU</b>	<b>Maité BALZANO</b>
<b>Jérôme CAZENAVE</b>	<b>Adèle DUPÉ</b> <b>Procuration à Patricia ISAFAMBA</b>	<b>David BARADAT</b>
<b>Jean BERLANGA</b>	<b>Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ</b>	<b>Patrick CICCIA</b>
<b>Jean-Paul ELISSALDE</b>	<b>Patricia ISAFAMBA</b>	<b>Marion JUNGAS</b>
<b>Sophia MORAIS</b> <b>Procuration à David BARADAT</b>	<b>Emmanuelle ROMANE</b> <b>Procuration à Maitée BALZANO</b>	<b>Béatrice TROUILH</b>

Le 26 avril 2021